

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 08 avril 2024

Date de convocation : 02/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 017-211700869-20240408-D202403021-DE



Délibération N° 2024/03/021

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Quorum : 14

**OBJET : LOTISSEMENT LA TONNELLE :
DENOMINATION DES VOIES**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BOTON Monique pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MORAUD Laurent pouvoir à CANUS Daniel, LATOUCHE Céline pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à FOURNALES Sandrine.

Secrétaire de séance : FOURRÉ Jean-Luc.

Dans le cadre des travaux de construction du futur lotissement de la Tonnelle par la SEMIS, il est nécessaire de dénommer les trois nouvelles voies.

Ainsi il est proposé les noms suivants :

Rue Simone Veil (entrée par le chemin de la Tonnelle)

Rue Danielle Casanova

Rue Marie Curie (perpendiculaire au chemin de la Tonnelle et à la rue Casanova)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette proposition.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD

Le secrétaire de Séance

Jean-Luc FOURRÉ



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le